LOGO COLLECTIVITE

Maire / Président(e)......

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DE L'ASSISTANT DE PRÉVENTION

Vu la loi 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publication	ale,
territoriale, CONSIDERANT que M présente les qualités requises pour assurer cette mission	n,
ARRÊTE Article 1 _{er} A compter du / /, Mest désigné « Assistant de prévention », sous la responsabilité de l'autorité territoriale.	
Article 2 Les missions d'assistance et de conseil de l'agent mentionné à l'article 1 _{er} ainsi que les moyens requis so définis par une lettre de cadrage.	nt
Article 3 M exerce sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale.	
Article 4 Une formation préalable à la prise de fonction ainsi qu'une formation continue sont dispensées à cet ag	gent.
Article 5 Le présent arrêté sera : - Notifié à l'intéressée - Porté à la connaissance du personnel par affichage Transmis pour information au Conseil Technique Paritaire	
Fait à Nîmes Le / /,	
Signature de l'agent Signature du Maire /du Président	